

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DU BIC

Le parc national du Bic en quelques mots

Le parc national du Bic, créé en 1984, est une aire protégée de 33,2 km² dont la mission est d'assurer la protection d'un échantillon représentatif de la région naturelle du littoral sud de l'estuaire du Saint-Laurent, tout en le rendant accessible aux générations actuelles et futures à des fins d'éducation et de récréation extensive. Il accueille près de 370 000 visiteurs annuellement. Ce territoire revêt également un caractère exceptionnel avec sa côte découpée et ses massifs montagneux, dont les sommets supplantent considérablement la moyenne de la région naturelle.

Ayant plus de 40 % de sa superficie en milieu marin, le parc est fréquenté par les phoques communs et gris. Ses nombreuses anses et baies sont des habitats privilégiés pour les oiseaux marins. La portion terrestre du parc est en grande partie recouverte d'une forêt de transition entre la forêt feuillue et la forêt boréale.

Comment les limites du parc national seront-elles modifiées?

Le projet d'agrandissement du parc national du Bic vise principalement à intégrer des terrains de 1,1 km² situés dans le secteur de Saint-Fabien. Ces terrains sont caractérisés par la présence de tourbières, dont certaines ont anciennement été exploitées et ont fait l'objet de projets de restauration. Le secteur comporte aussi des zones naturelles qui n'ont jamais été exploitées et qui abritent des espèces floristiques en situation précaire.

Le projet d'agrandissement permettrait de consolider les limites du parc national par l'ajout de terrains de moindre superficie. Ainsi, il est proposé d'intégrer au parc national du Bic un terrain de 0,2 km² qui appartenait auparavant à la Société Radio-Canada, dans le secteur du pic

Champlain, des terrains de 0,01 km² correspondant à la route du quai du Bic et à une partie de l'île au Massacre, la partie ouest de l'emprise de la route du Cap-à-l'Original (0,005 km²) et 2 terrains en bordure de la route 132 (ancien Motel Colibri et un terrain à l'est de l'entrée de la Rivière-du-Sud-Ouest – 0,15 km²). Des ajustements mineurs liés à la rénovation cadastrale des limites du parc national pourraient aussi être réalisés. L'ensemble de ces terrains (1,3 km²) ont été acquis de gré à gré par le gouvernement. Au terme du processus d'agrandissement, le parc national du Bic atteindrait 34,5 km².

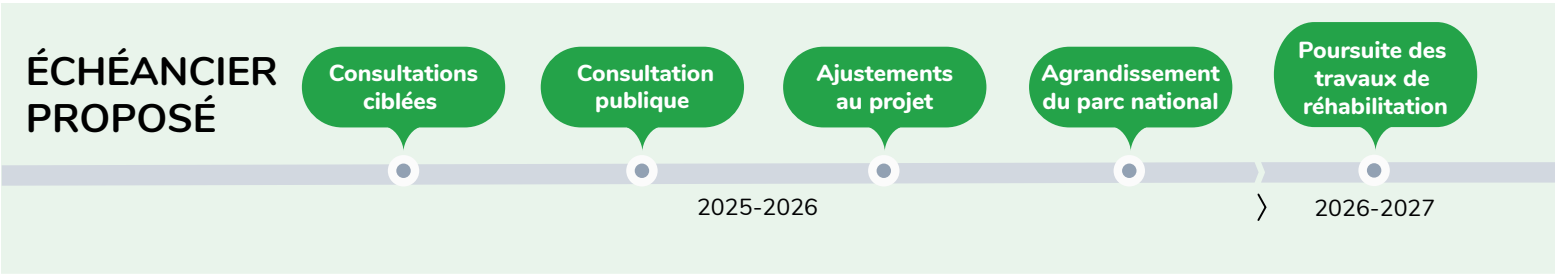
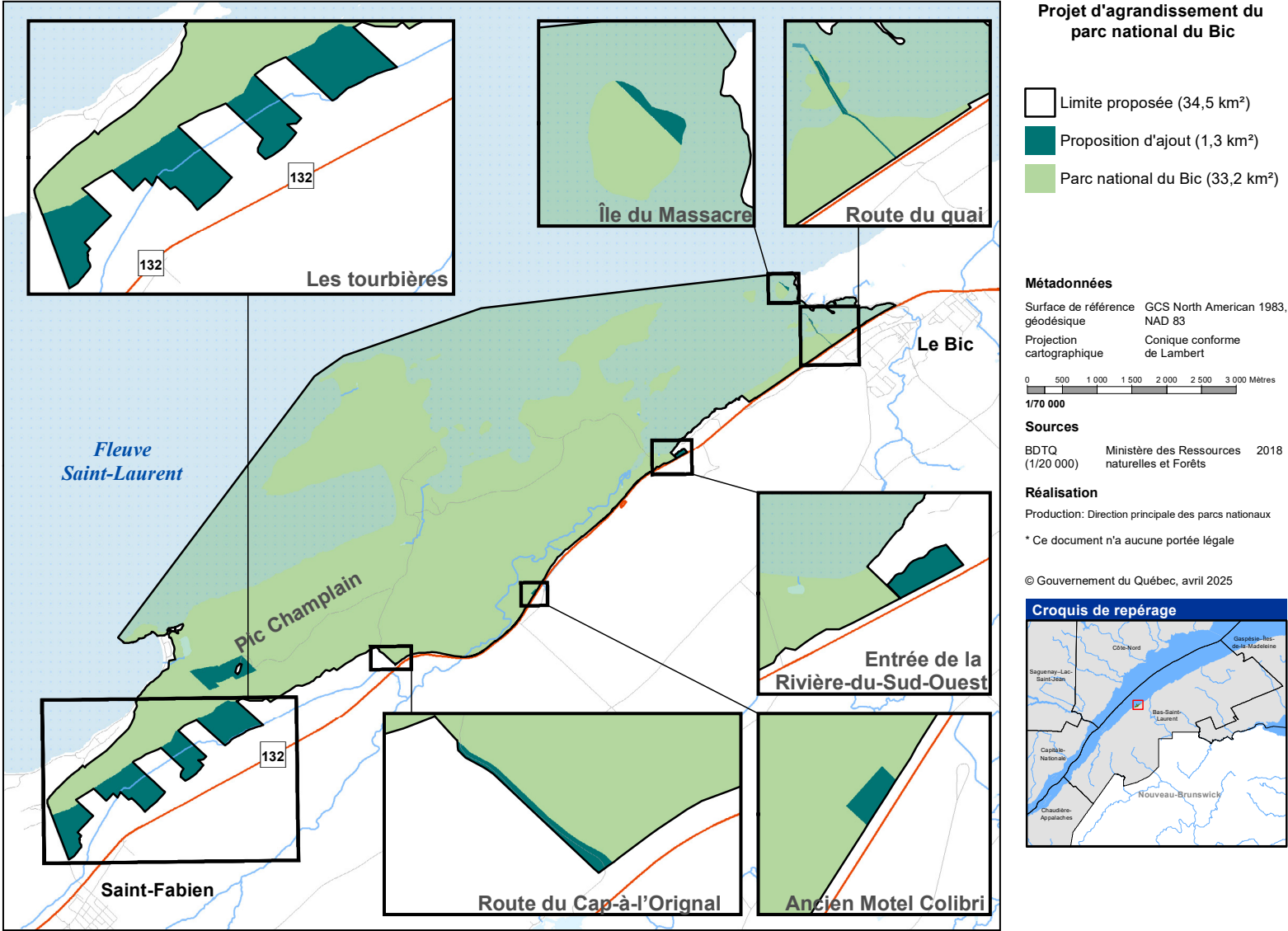
Le secteur des tourbières comporte déjà quelques sentiers pédestres et trois plateformes d'observation. Ces infrastructures seraient entretenues afin d'offrir une expérience éducative sur l'importance écologique des tourbières, tout en mettant à l'avant-plan les projets de restauration du milieu. Pour protéger cet écosystème vulnérable, aucune autre infrastructure n'est prévue.

Démarche de consultation

La démarche de consultation fait partie intégrale du processus d'agrandissement d'un parc national. Elle permet de recueillir les commentaires sur les modifications proposées aux limites et au zonage du parc national, à divers moments durant le processus, afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet.

D'autre part, des consultations particulières sont effectuées auprès des communautés autochtones concernées pour assurer la prise en compte de leurs intérêts et préoccupations.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES LIMITES





PROPOSITION DE MODIFICATIONS AU ZONAGE

Que veut dire le zonage dans un parc national?

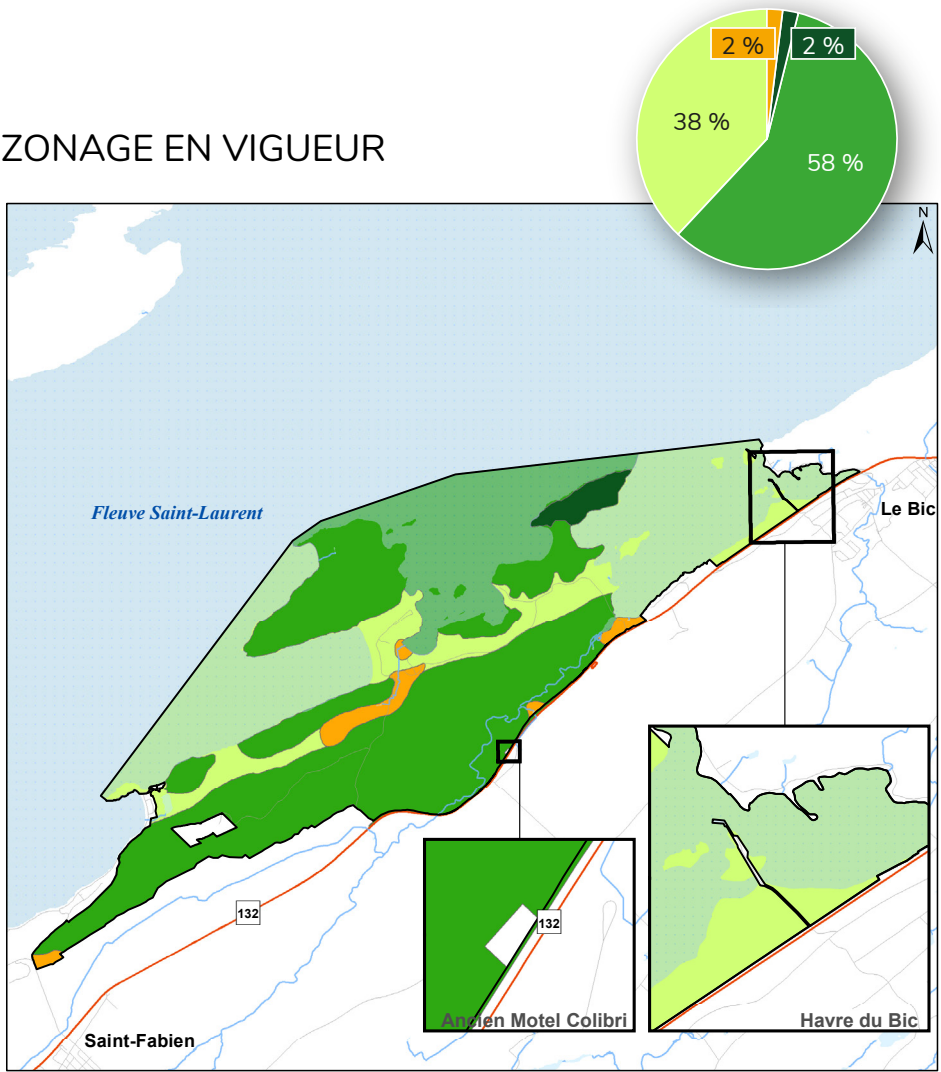
Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel pour assurer le respect de la mission de conservation et d’accessibilité dévolue aux parcs nationaux. L’attribution d’une catégorie de zone à un secteur reflète des connaissances sur les patrimoines naturel, culturel et paysager et l’utilisation actuelle ou projetée du territoire. Le zonage guide ainsi les interventions dans une perspective de préservation à long terme. Le processus d’agrandissement du parc national du Bic offre l’occasion de mettre à jour le zonage en vigueur. Quatre des cinq types de zones définies dans le Règlement sur les parcs sont proposés dans le plan de zonage, soit des zones de préservation extrême, de préservation, d’ambiance et de services.

Type de zone du parc national du Bic	Définition	Exemples d’aménagements ou d’activités permises
Préservation extrême	Zone vouée exclusivement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n’est accessible qu’exceptionnellement.	Recherche scientifique permise avec autorisation du directeur
Préservation	Zone vouée principalement à la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et qui n’est accessible que par des moyens ayant peu d’impact sur le milieu.	- Sentiers de randonnée pédestre et sentiers de raquettes - Belvédère
Ambiance	Zone vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité.	- Chemin carrossable ou cyclable - Stationnement secondaire - Pêche et navigation
Services	Zone vouée principalement à l’accueil, à l’hébergement ou à l’administration.	- Centre de services - Stationnement principal - Camping aménagé

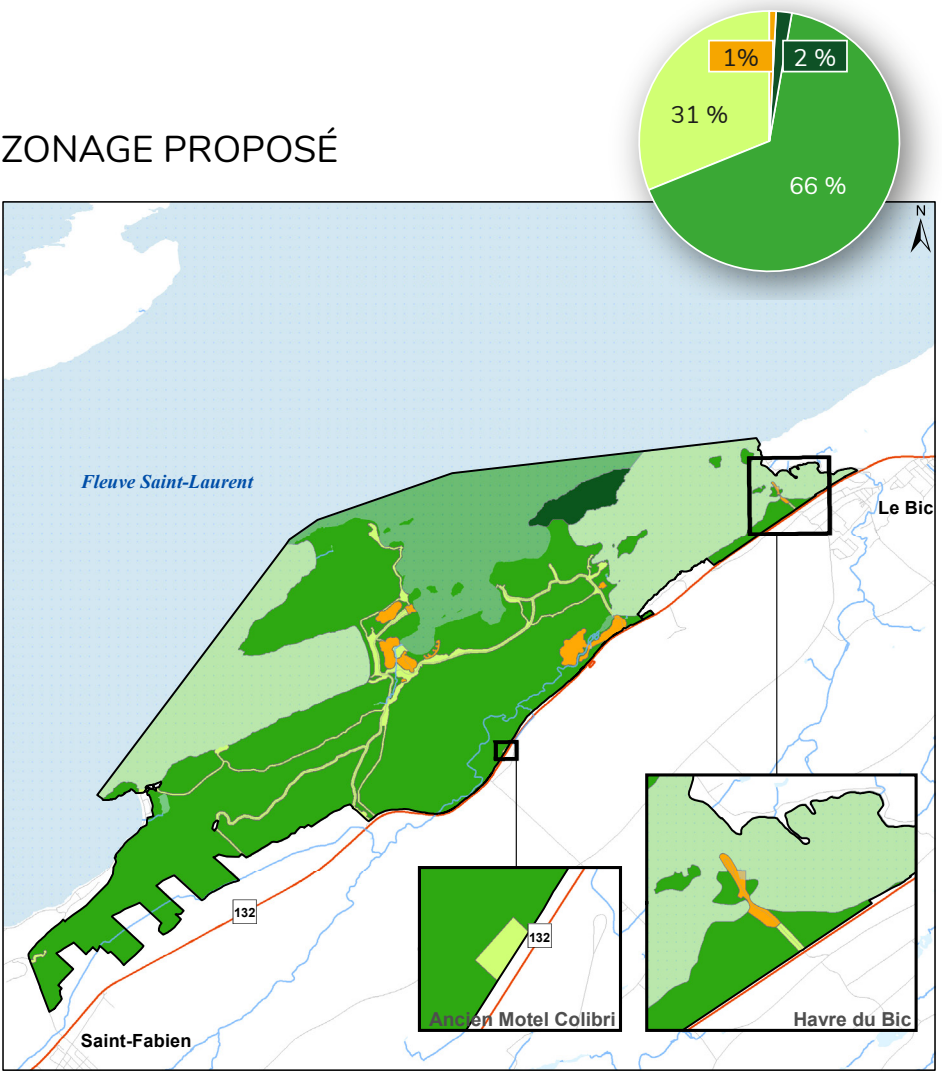
Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs



ZONAGE EN VIGUEUR



ZONAGE PROPOSÉ



BESOIN D’EN SAVOIR PLUS

Consultez le site du gouvernement du Québec pour obtenir des informations sur le [projet d’agrandissement du parc national du Bic](#). Pour transmettre vos commentaires, écrivez à l’adresse courriel : consultation-parcs@environnement.gouv.qc.ca.